

Entrez dans la nouvelle patinoire

Angers
*
ICEPARC

avec



Association des Sports de Glace d'Angers
Patinage artistique - Freestyle - Short-track



Plaquette mécénat

Angers ICEPARC

3^{ème} plus grande patinoire de France

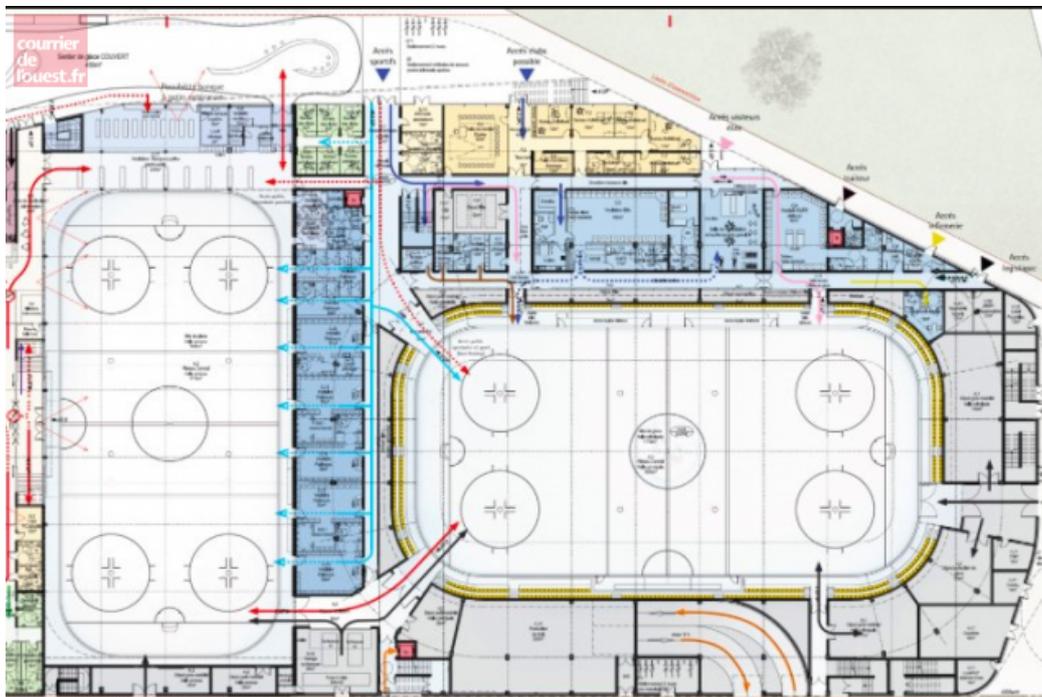
La **nouvelle patinoire** ouverte en septembre 2019 remplace un équipement existant saturé et obsolète, construit en 1982 à proximité de la gare Saint-Laud.



Elle est équipée de **deux pistes** (60x30m et 56x36m) pour un total de **3300 m²** de surface de glace. Elle dispose de sa propre station de tramway et d'un parking souterrain. Elle sera demain au coeur d'un espace commercial et étudiant très dynamique, à deux pas du cinéma Multiplexe, et du centre ville d'Angers. Ce sont 15 hectares au sud de la zone d'activité Saint-Serge qui sont entièrement repensés avec un vaste parc paysagé destiné à la promenade et aux loisirs, un jardin humide, des terrasses et des prairies alluviales, un espace scénique, un skate-parc, une grande allée plantée dans le prolongement du mail François Mitterrand et, en miroir de la patinoire, la construction de "Métamorphose".

Cet équipement est le **3^{ème} en France** en terme de capacité d'accueil avec 3580 places, et avec une fréquentation annuelle attendue de **114 000 usagers** et **332 000 passages**. Environ **40 événements sportifs et culturels** seront programmés chaque année dans la patinoire ainsi que des activités extérieures.

Il est équipé d'un restaurant de 200m² ouvert sur la piste ludique, complété par une terrasse à l'étage de 70m² et d'une terrasse sur le parvis. Coûts de travaux (patinoire seule) : 26,5 M€



Angers IceParc - Les 2 pistes

Plaquette mécénat

Notre club

- Organisme d'intérêt général affilié à la Fédération Française des Sports de Glace
- **Labellisé** Ecole Française des Sports de Glace - "SPORTS POUR TOUS"
- 185 adhérents - *en augmentation de 35% sur un an* - 23 compétiteurs
- 2 Entraîneurs salariés titulaires d'un Brevet d'Etat en CDI et 1 Entraîneur BPJEPS
- 7 bénévoles membres du conseil d'administration et 15 encadrants bénévoles sur la glace

Nos disciplines

- Le patinage artistique - discipline historique du club, à la fois athlétique et spectaculaire
- Le freestyle - *Nouveauté 2017* - Version plus fun et extrême du patinage, avec des mouvements issus de la culture urbaine
- Le short-track - *Nouveauté 2018* - La vitesse pure, seul ou en équipe, contre un adversaire
- L'école de glace - *Nouveauté 2018* - Socle commun pour les débutants, petits et grands

Pourquoi nous soutenir ?

- Notre projet s'inscrit dans celui de la **nouvelle patinoire** située au coeur d'un espace très dynamique. Pour anticiper nos besoins, nous cherchons à diversifier et à accroître nos ressources auprès d'acteurs économiques locaux.

Comment nous soutenir ?

- Vous pouvez nous soutenir par l'intermédiaire d'un don financier ou en nature. 60% du montant du don ouvre droit à réduction d'impôt dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaire.

Nos supports

- En remerciement le club propose d'afficher le nom et/ou le logo de votre entreprise
 - > Sur son site internet
 - > Sur la face intérieure de la balustrade de la piste ludique.
- La piste ludique est ouverte toute l'année au public, aux écoles et aux clubs. Elle est visible et accessible directement depuis l'entrée principale de la patinoire. Elle est également visible depuis l'espace de restauration. Les emplacements sont mis à la disposition des clubs de patinage amateurs par la ville d'Angers, propriétaire de l'établissement. Une quinzaine d'emplacements sont attribués à notre club, selon convention annuelle. L'intégralité des revenus financiers revient à l'association.
- Montant minimum du don : 500 € par mètre linéaire pour 1 an.
- Couleur : bichromie **Bleu** & **Rouge** sur fond blanc aux couleurs de la ville d'Angers par soucis d'esthétique et de visibilité - pantone en page suivante

Plaquette mécénat



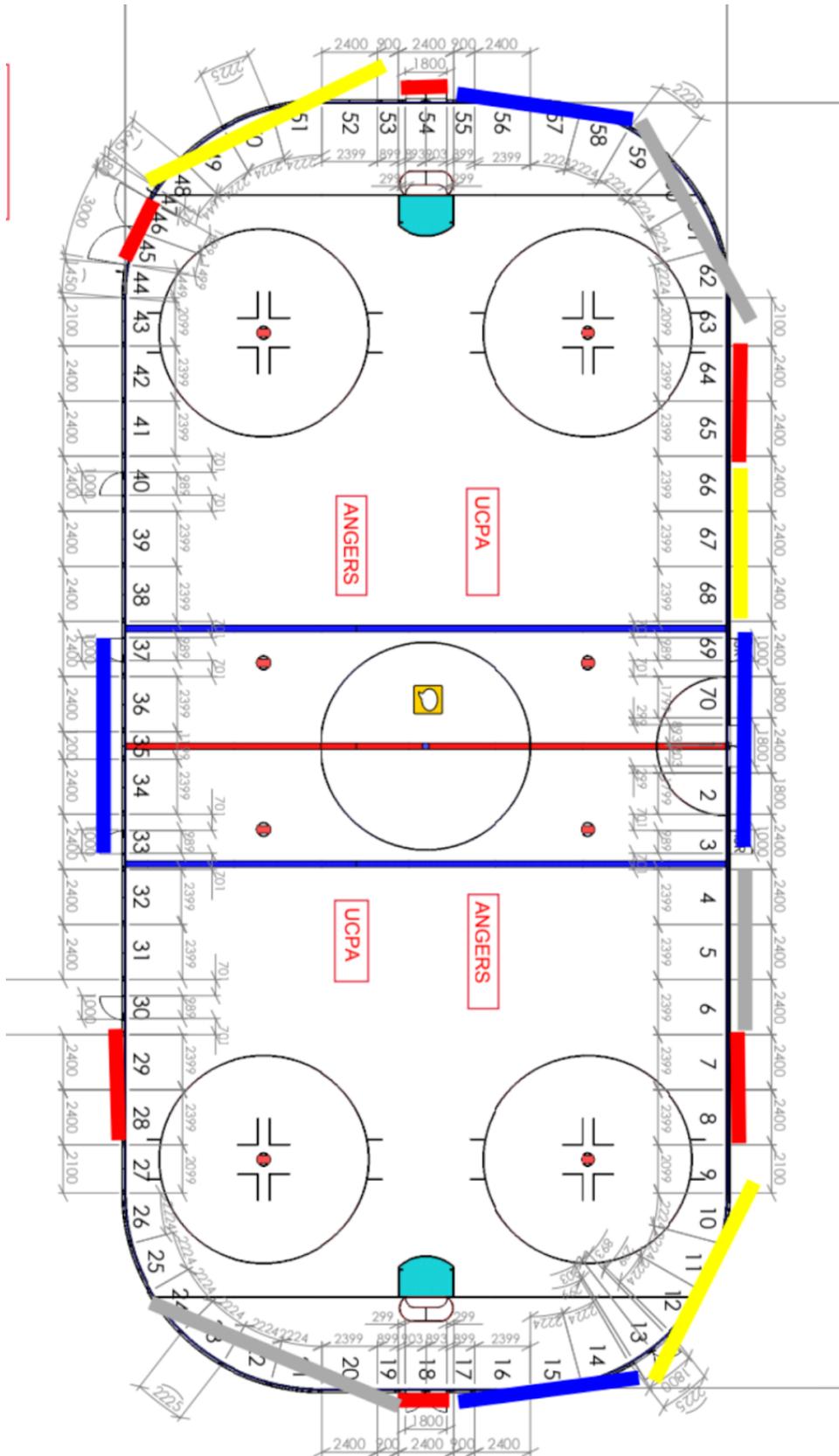
Angers IceParc - Piste ludique



Emplacements n°5 et n°6 - Piste ludique

Plaquette mécénat

Emplacements attribués au club : n°4/5/6, n°19 à 24 et n°59 à 63



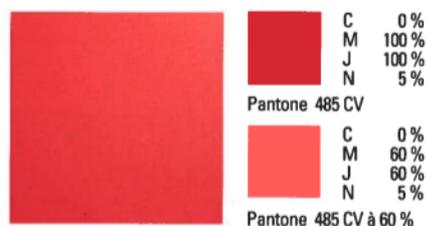
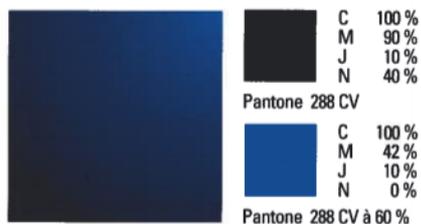
Plaquette mécénat

LA GAMME COLORIELLE

LOGOTYPES SIGNATURES **COULEURS** TYPOGRAPHIE ICONOGRAPHIE PAPETERIE ÉDITION AFFICHAGE SIGNALÉTIQUE OBJETS PROMOTIONNELS

Les couleurs du logotype

Il est possible d'utiliser les couleurs composites du logotype sous forme de dégradés. Ces teintes, exclusivement imprimables en quadrichromie, permettent des fonds plus riches que de simples aplats de couleur et établissent un lien direct avec l'émetteur.



**LE DÉVELOPPEMENT
DE LA COHÉRENCE**
au sein des différents
blocs-marque
émis par la Ville.



&



Coordonnées du club

Dénomination : Association des Sports de Glace d'Angers
Patinage artistique et synchronisé

Adresse actuelle : 5 Avenue de la Constitution - 49100 ANGERS

E.mail : asgapatinageartistique@gmail.com

Site internet : <https://asga-patinage-artistique.assoconnect.com>

Plaquette mécénat

Convention de mécénat entre :

> L'ASGA Patinage artistique et synchronisé, représenté par

> Et l'entreprise mécène (nom et adresse, représentée par nom, fonction, e-mail).....

.....

.....

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien à l'association pour :

- Son projet global de développement
- L'organisation de l'événement :

2. L'entreprise mécène versera à l'association la somme de : €

Et/ou L'entreprise mécène s'engage à apporter, mettre à disposition, prêter à l'association : le matériel, le local, le personnel suivant : représentant une valeur de €

Et/ou L'entreprise mécène s'engage à réaliser au profit de l'association la prestation suivante
....., évaluée à € (expertise de financement, étude juridique, travaux d'imprimerie, prestation de transport, de communication, de restauration, etc.)

3. Le club associera le nom/logo de l'entreprise mécène aux opérations qui seront réalisées du / / au / / sur les supports de communication suivants⁽¹⁾ :

- Site internet du club
- Balustrade de la petite piste de la patinoire ⁽²⁾⁽³⁾

4. La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'[article 238 bis du Code général des impôts](#). Le club remettra à l'entreprise mécène un reçu pour don établi selon le bulletin officiel des impôts [BOI 5 B-1-04](#).

Date, lieu et signatures :

A, le

Représentant de l'entreprise

Représentant de l'association

(1) Une disproportion marquée doit exister entre le montant du don et la valorisation de la prestation rendue, cette dernière ne pouvant pas être assimilée à une prestation publicitaire.

(2) Frais de réalisation des supports à la charge de l'entreprise mécène

(3) Selon le cahier des charges de la ville

Plaquette mécénat